

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE246

présenté par

Mme Krimi, Mme Lenne, Mme Saint-Paul et M. Kokouendo

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

Au moins 70 % du montant des subventions versées par l'État seront consacrées au financement des projets qui répondent aux besoins concrets des populations.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer l'attribution de l'argent public consacré aux projets d'aides au développement. Actuellement, beaucoup de subventions consacrées à l'aide publique au développement ne parviennent peu ou pas jusqu'aux personnes, structures concernées sur le terrain. Il s'agit ici de permettre qu'une grande partie du budget alloué à l'APD soit à destination des populations concernées.